Demande d'agrément de site naturel de compensation > Dossier nº 400288 (en construction)

Déposé le :	30 juin 2019

Identité du demandeur

Email :	cbarbara@yvelines.fr
Civilité :	Mme
Prénom :	Camille
Nom :	BARBARA
Date de naissance :	19 juin 1989

Formulaire

1) Renseignements sur le porteur de projet de SNC

SIRET :	83940762400015
En l'absence de SIRET, équivalent d'identification :	
Raison sociale :	GIP BIODIF
Statut juridique :	Groupement d'intérêt public
--- Numéro :	2
--- Voie :	place André Mignot
--- Complément d'adresse :	Hôtel du département
--- Code postal :	78012

--- Ville : VERSAILLES

--- Pays : FRANCE

2) Description et localisation du site naturel de compensation

Description générale du site : Le site de Mare à Plafour se situe à Montesson au bord de la Seine. D'une superficie de 6 ha, le site était cultivé et pâturé jusque dans les années 80 avant de faire l'objet d'une activité extractive jusqu'en 1995. Remblayé et partiellement planté ensuite, la strate herbacée du site a progressivement laissé place à d'importants ronciers.

Localisation : Avenue Gabriel Péri, Montesson

3) Informations précises sur la localisation et statut foncier des terrains

3.1) Cartographie du site naturel de compensation (avec la mention des zonages de protection éventuels recouverts en tout ou partie par le site envisagé) : 1. Cartographie du site naturel de compensation.zip

3.2) Carte des zones protégées existantes (échelle 1/25000e) : 2. Cartes des zones protégées existante 1.25000e.zip

3.3) Cartographie de l'aire de service envisagée, zone dans laquelle devront se trouver les projets d'aménagement soumis à l'obligation de compensation pour que leurs maîtres d'ouvrages soient autorisés à acquérir des unités de compensation : 3. Cartes de l'aire de service envisagée.zip

3.4) Localisation précise du site (référence des parcelles cadastrales) et documents justifiant le statut foncier des terrains du site naturel de compensation (acte de propriété ou copie de ou des contrats de nature à en assurer la pérennité a minima sur la durée de validité de l'agrément) : 4. Cartes cadastre statut foncier.zip

4) Durée d'engagement

Durée d'engagement pour le site naturel de compensation :

La durée d'aménagement et de gestion de ce site au titre d'un site naturel de compensation est de 30 ans à partir de 2017.

Raisons du choix de cette durée :

Nous considérons qu'au bout de 30 ans de restauration écologique au titre de la compensation, ce site devrait avoir retrouvé un bon état écologique. Au delà de cette période, le site sera donc repris en gestion au titre de la gestion conservatoire d'un espace naturel d'intérêt pour le territoire.

5) Pièces financières et techniques relatives au porteur de projet

Documents permettant d'évaluer les capacités financières et techniques de l'opérateur et de ses éventuels sous-traitants à conduire le projet de site naturel de compensation : capacité technique (liste des ressources humaines mobilisées sur le projet, curriculum vitae, expériences en génie écologique ou en tant qu'opérateur de compensation écologique), ressources financières mobilisées, bilans comptables et financiers du demandeur sur les trois années précédentes :

5. Pièces financières et techniques relatives au porteur de projet.zip

6) Rapport décrivant l'aire de service

Identification de potentiels projets d'aménagement dans l'aire de service de compensation. :

6. Rapport décrivant l'aire de service.zip

7) Rapport décrivant le projet

Identification des habitats et des espèces susceptibles de faire l'objet d'une compensation via l'acquisition d'unités de compensation :

Ce site est principalement destiné à compenser des habitats de friches impactés dans l'aire de service et des cortèges d'espèces qui y sont associés (avifaune, entomofaune et mammifère).

Rapport : 7. Rapport décrivant le projet.zip

8) Calendrier prévisionnel des opérations

Planning prévisionnel : 8. Calendrier de gestion - vente.zip

Carte de localisation des unités de compensation du SNC Mare à Palfour

BIODIF
Opérateur interdépartemental francilien
De l'évitement à la compensation environnementale

Yvelines
Conseil général

Edition: juin 2019

SIG - Conseil Départemental des Yvelines (DGD/AD/SIG) - IGN Source : BIODIF, EGIS environnement IGN

Les noyaux de biodiversité et corridors écologiques dans l'aire d'étude du SNC

Yvelines
Le Département

Edition : 6 juin 2019

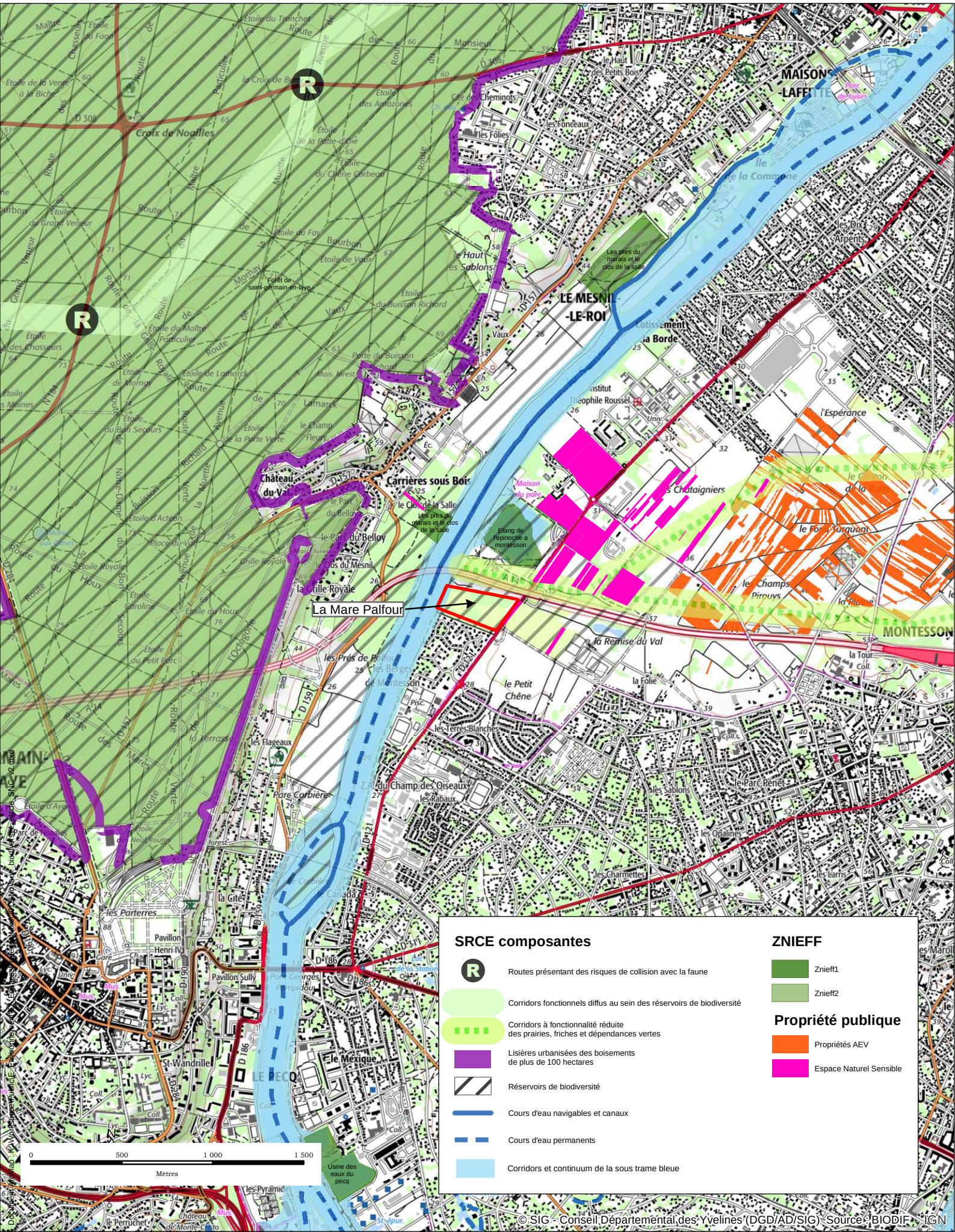

SRCE composantes

- Routes présentant des risques de collision avec la faune
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau navigables et canaux
- Cours d'eau permanents
- Corridors et continuum de la sous trame bleue

ZNIEFF

- Znieff1
- Znieff2

Propriété publique

- Propriétés AEV
- Espace Naturel Sensible

Document de travail : K:\Work\Cartes\Environnement\Les noyaux de biodiversité et corridors écologiques dans l'aire d'étude du SNC\Les noyaux de biodiversité et corridors écologiques dans l'aire d'étude_SNC_v2.mxd

© SIG - Conseil Départemental des Yvelines (DGD/AD/SIG) Source : BIODIF - IGN

Carte de définition de l'Aire de Service

Edition : juin 2019

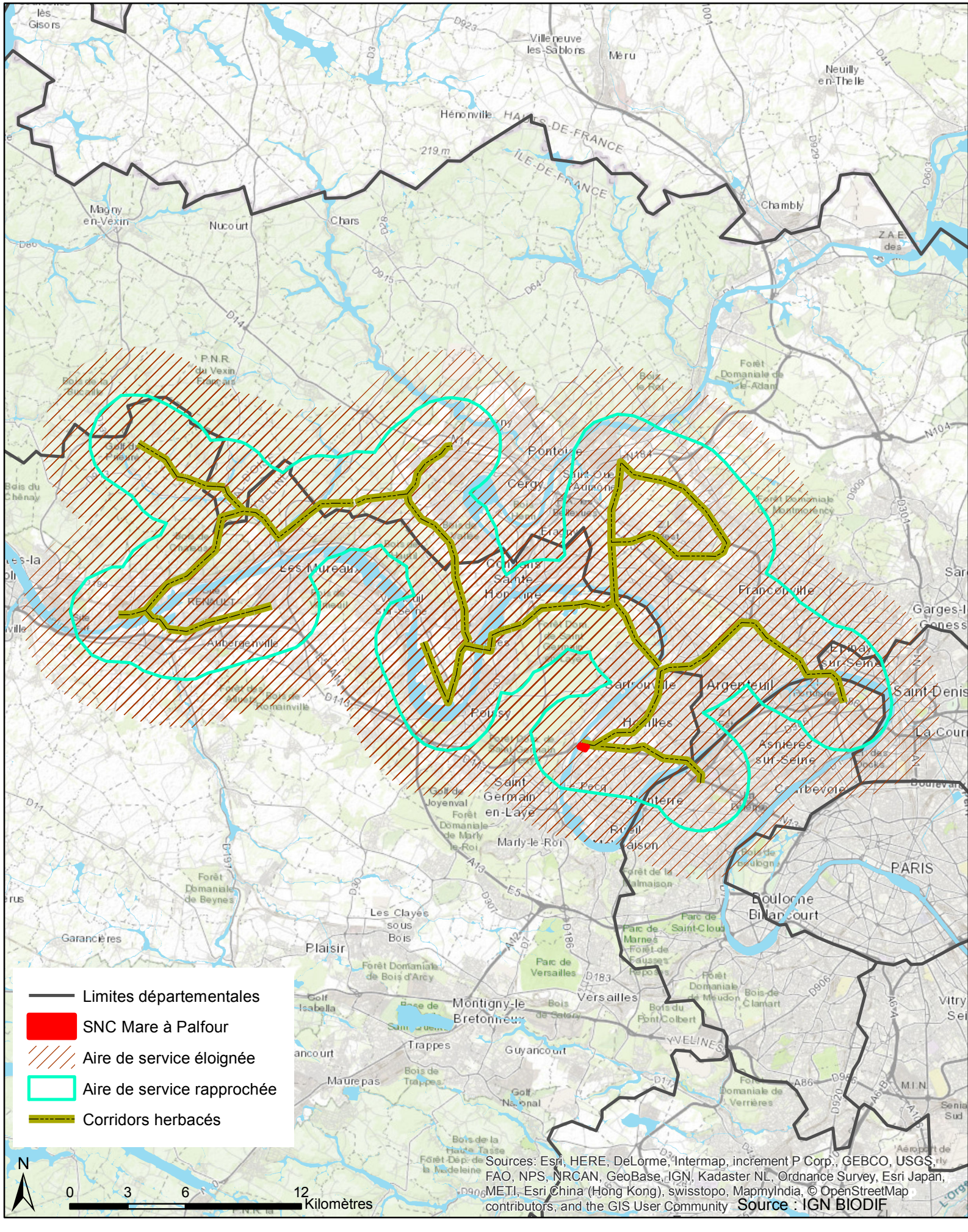

CONVENTION DE PARTENARIAT

DEPARTEMENT DES YVELINES / GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES

Pour la mise à disposition de moyens humains, financiers, fonciers et matériels, et l'assistance de services fonctionnels et techniques

Entre

Le Département des Yvelines, sis 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex, représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil départemental du 29/06/2018

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Compensations environnementales, sis 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex, représenté par sa Présidente ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 04/05/2018

Ci-après dénommé « le GIP »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'environnement et d'aménagement équilibré des territoires, le Département des Yvelines a porté une opération pilote de compensation par l'offre en vallée de Seine. Cette action innovante (le Département est le premier opérateur public en France) a été votée par l'Assemblée départementale le 11 juillet 2014 et a été reconnue par le MEEM[1] et le CNPN[2] en février 2015. Elle consiste à accompagner les maîtres d'ouvrages publics et privés devant compenser les impacts de leurs aménagements sur les milieux naturels, pour la mise en œuvre de l'ensemble de la séquence Evitement / Réduction / Compensation.

L'expérience montre que les mesures compensatoires ne sont pas toujours mises en œuvre de façon pertinente, malgré l'importance des sommes investies, en raison de leur complexité technique et/ou par manque de foncier approprié, ainsi que de l'absence de gestion de long terme. Dès lors, elles ne participent que peu ou pas au maintien des équilibres environnementaux ; ceci aux dépends des territoires impactés qui perdent en attractivité.

La loi du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages est venue, en son article 69, renforcer fortement le cadre légal de la compensation en précisant qu'elle vise un objectif d'absence de perte nette (voire de gain) de biodiversité, qu'elle doit se traduire par une obligation de résultats et être effective pendant toute la durée des atteintes. Cette dernière mesure est traduite par une durée de gestion écologique minimale de 30 ans pour les sites de compensation.

---

[1] Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer

[2] Conseil National de la Protection de la Nature

Elle indique également que les mesures compensatoires peuvent être réalisées soit par le maître d'ouvrage en direct, soit confiées par contrat à un opérateur de compensation, soit satisfaites par l'acquisition d'unités de compensation liées à une offre préalablement constituée sur un site naturel de compensation, telles que celles mises en œuvre par le Département des Yvelines en vallée de Seine et reprises et étendues par le GIP.

Le GIP, opérateur sur l'ensemble de la séquence Evitement Réduction Compensation (ERC), est compétent sur les compensations dues par un porteur de projet public ou privé dans le cadre d'une procédure d'étude d'impact, dérogation à la destruction d'espèces protégées, loi sur l'eau, autorisation de défrichement ou Natura2000[3].

Il propose aux porteurs de projets un service de compensation complet incluant :

- Un travail de prévention et un conseil à l'amont de toute opération d'aménagement sur les dispositions réglementaires, les modalités administratives et les moyens à mettre en œuvre, notamment sur les plans et programmes (PLUI...), pour éviter une planification ou programmation trop impactante et réduire l'impact de l'opération projetée sur les écosystèmes et sur l'attractivité des territoires.
- La réalisation des compensations, par l'offre et la demande, qui sont rendues nécessaires après que le maître d'ouvrage ait épuisé toutes les voies d'évitement ou de réduction d'impact sur le site.
- La gestion écologique des sites pendant toute la durée requise (30 ans) avec un suivi écologique approprié et leur mise en réseau territorial pour la restauration de la trame verte et bleue.

Le GIP a été créé par arrêté préfectoral du 23/01/2018. Ses membres, à sa création, sont :

- Des membres publics :
  - CD78 et CD92 (membres fondateurs)
  - GPS&O et EPAMSA
- Des membres privés
  - Lafarge secteur vallée de la Seine
  - ANY (Association des Naturalistes Yvelinois)

Le GIP sera progressivement élargi à d'autres membres, dès leur demande sollicitant leur adhésion : Départements, Intercommunalités, aménageurs, entreprises...

---

[3] Cadres légaux concernés : études d'impact (article L122-1 du code de l'environnement), espèces protégées (L411-1), sites Natura2000 (L414-4), loi sur l'eau (L214-3), défrichement (L341-6 du code forestier)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les moyens alloués par le Département au GIP, pour l'exercice de ses missions ainsi que les modalités de leur affectation. Celles-ci doivent permettre de mettre en œuvre, sur le territoire de compétence du GIP, les obligations s'attachant à l'Evitement, la Réduction et, si nécessaire, la Compensation des impacts à l'environnement occasionnés par des opérations d'équipement, de développement urbain ou économique réalisées par des maîtres d'ouvrage publics ou privés que le GIP accompagne à leur demande.

Article 2 - LOCAUX ET EQUIPEMENTS

- **SIEGE DU GIP**

Le Département met gracieusement à disposition du GIP les bureaux nécessaires à son activité, dans lequel le GIP établit son siège social. Ces bureaux sont situés au bâtiment Alpha, 11 avenue du centre à Guyancourt afin de pouvoir y accueillir les agents mis à disposition du GIP ou ceux recrutés directement par lui, dans une limite d'une capacité d'accueil de 5 postes de travail, comportant les fonctionnalités d'édition : photocopieurs traceurs.... Le Département garantit par ailleurs aux membres et personnels du GIP l'accès au parking du bâtiment à cette adresse, dans la limite des modalités existantes.

Le Département demeure locataire principal des locaux mis à disposition : en aucun cas le GIP ne peut utiliser ces locaux pour un usage autre que la mise en œuvre de ses missions. Le Département continue d'assumer le paiement de l'ensemble des taxes, impôts et assurances liés à la location desdits locaux, à en assurer l'entretien et le nettoyage, à assurer l'accès aux services informatiques du Département, à financer à son initiative ou à la demande du GIP les améliorations matérielles apportées aux locaux. Le GIP pourra cependant prendre à sa charge des améliorations matérielles de ses locaux si ces améliorations sont apportées exclusivement dans l'intérêt des activités du GIP.

Le Département peut, au regard de l'évolution de ses besoins, demander la fin de la mise à disposition des locaux. Dans ce cas, il en informe le GIP par écrit six mois à l'avance. A titre de compensation, le Département propose au GIP soit la mise à disposition de locaux équivalents en surface et en fonctionnalité, soit une indemnité financière annuelle correspondant au montant du loyer théorique et des charges liées des locaux mis à disposition, permettant au GIP de retrouver une solution de location équivalente.

Le GIP peut au regard de l'évolution de ses activités demander au Département la mise à disposition de locaux plus adaptés à celles-ci. Dans cette hypothèse, il en informe le Département par écrit six mois à l'avance. Dans la mesure de ses possibilités, le Département propose au GIP une solution de relogement dans des locaux lui appartenant et répondant à ses besoins. A défaut, le Département versera au GIP une indemnité financière annuelle correspondant au montant du loyer théorique et des charges liées aux locaux mis à disposition, permettant au GIP de trouver par ses propres moyens une solution de location correspondant aux besoins.

- **EQUIPEMENT DU SIEGE DU GIP**

Le Département met gracieusement à disposition du GIP l'ensemble du mobilier, matériel informatique et autres équipements déjà affectés à la mission de préfiguration du GIP, dans la limite de 5 postes de travail.

Pour l'ensemble de ce matériel, le Département continue d'en assurer la maintenance et le renouvellement conformément aux règles et usages en vigueur en son sein. Ce dernier pourra également, à la demande du GIP, compléter cet équipement. Pour des besoins spécifiques, le GIP procédera de son côté et avec ses propres moyens aux acquisitions qui lui sont nécessaires.

Les équipements mis à disposition du GIP par le Département demeurent sa propriété et ne peuvent en aucun cas être aliénés par le GIP.

- **AUTRES LOCAUX**

En fonction des besoins du GIP, et dans la limite des possibilités du Département, le GIP pourra bénéficier gracieusement du prêt des salles de réunion et autres installations dont le Département dispose. Les modalités de réservation de ces espaces utilisés par les services internes du Département seront appliquées au GIP, qui en fera usage conformément aux règles édictées par le Département.

ARTICLE 3 - RESSOURCES HUMAINES

- **RESSOURCES PROPRES AU GROUPEMENT**

Le Département met à disposition du GIP trois (3) équivalents temps plein. Les mises à disposition sont effectuées dans le cadre de l'article 109 1°) de la loi 2011-525 et de ses mesures d'application.

Le GIP remboursera chaque année au Département tout ou partie des rémunérations de ces agents sur la base du bilan annuel des recettes propres du GIP versées par les aménageurs, qui seront affectées aux charges salariales de ces agents. Le bilan annuel et le remboursement seront effectués par le GIP avant le 31 mars de l'année suivante.

Une convention spécifique de Mise à disposition de ces personnels est jointe en annexe 1 de la présente convention de partenariat.

Les agents du Département mis à disposition du GIP bénéficient des mêmes droits et avantages que ceux auxquels ils pouvaient prétendre avant leur mise à disposition, à l'exception des droits à remboursement des frais de déplacement pris en charge par le GIP lorsque ceux-ci sont liés à leur activité pour le GIP.

L'activité de ces agents fait l'objet d'une évaluation régulière en lien avec le Département. Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur du GIP.

Le GIP peut être amené à recruter directement un ou plusieurs des trois agents concernés par la mise à disposition, notamment :

Si le statut d'un agent nécessite un recrutement direct par le GIP

En cas de non recrutement initial ou de non remplacement d'un agent par le Département suite à son départ (mutation, demande de fin anticipée de mise à disposition, ...)

En cas de suppression d'un poste mis à disposition par le Département

Dans tous ces cas, le Département versera au GIP, dès la date du recrutement par le GIP, une participation annuelle correspondant à la charge salariale correspondante, déduction faite de l'estimation des recettes propres du GIP qui pourraient être affectées aux charges salariales de l'agent recruté.

- **RESSOURCES HUMAINES AFFECTEES EN COLLABORATION DU GIP**

En tant que de besoin, et sous réserve de l'accord des responsables hiérarchiques du Département, le GIP peut solliciter à titre gracieux le concours des services départementaux spécialisés, dans le but de concourir à son bon fonctionnement ou à ses activités, avec, en tant que de besoin (liste non exhaustive) :

- Les services financiers, services juridiques, services de gestion des ressources humaines pour une assistance au bon fonctionnement des activités du GIP
- les services des moyens généraux pour l'entretien et le bon fonctionnement des locaux, le mobilier, la circulation du courrier, les fournitures de bureau ;
- Le service informatique pour la maintenance et le bon fonctionnement des outils informatiques et des réseaux ;
- Le prêt de matériel divers, en fonction des disponibilités du Département, notamment le prêt ponctuel de véhicules de service, et la mise à disposition d'un véhicule pour les besoins permanents du GIP;
- Les services de l'environnement, du développement territorial dont le SIG, de la DIFI, pour une assistance technique sur certains dossiers, le développement de projets en commun, la prospection-négociation foncière, la mutualisation de connaissances ;
- Un appui des services de communication du Département pour la conception de supports de communication, la diffusion de supports, et des services liés à l'évènementiel (logistique, accueil, sécurité, relations publiques et relations presse)

ARTICLE 4 - MOYENS FINANCIERS

Le Département des Yvelines attribue au GIP une dotation initiale de huit cent mille euros (800 k€), à savoir 400 k€ versés en 2018 (moins le consommé en investissement par le Département pour la compensation depuis le début de l'année) et 400 k€ versés en 2019, pour permettre au GIP d'engager ses activités.

Pour information, cette dotation sera complétée par une dotation de deux cent mille euros (200 k€) par le Département des Hauts-de-Seine (100 k€ en 2018 et 100 k€ en 2019).

La subvention du Département est versée dès le vote du budget du GIP en 2018 et dans le mois qui suit le vote du budget départemental en 2019.

Cette dotation initiale est versée pour aider le GIP à engager progressivement ses activités sur les années 2018 à 2021.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE FONCIER

Le Département met à disposition du GIP, pour les besoins de ses missions, les unités foncières suivantes décrites en annexe 2 :

- Montesson : Mare à Palfour, 61790 m2, parcelle ZA 2
- Juziers : Bois de Chanteleu, 198062 m2, parcelles : B 734, 736, 737, 740, 743, 744, 1289, 1290, 1292, 747, 752, 753, 759, 770, 774, 832, 840, 1098, 1099, 1100, 1102, 555.

Cette mise à disposition est faite gratuitement, pendant toute la durée de l'affectation à des opérations de compensation par le GIP et sans réserve dans la mesure où le foncier mis à disposition est réellement affecté à des opérations de compensation.

Un transfert de propriété, valant dotation foncière du GIP par le Département, sera réalisé si le besoin de ce transfert pour les activités du GIP est constaté.

Concernant le terrain de la Mare à Palfour de Montesson, qui a été agréé par le ministère de l'environnement pour une opération expérimentale d'offre de compensation, le Département sortira le foncier du dispositif « Espaces naturels sensibles » pour le rendre compatible avec l'opération de compensation à laquelle il est affecté.

Concernant les promesses de vente et promesses d'échange en cours, de terrains naturels à Guernes, engagées par le Département avant la signature de la présente convention pour y réaliser des compensations, ces promesses au bénéfice du Département seront reprises au bénéfice du GIP qui finalisera les acquisitions et échanges en son nom et sur son budget.

Le Département s'engage par ailleurs à assister le GIP dans ses actions de prospection et de maîtrise foncière (par acquisition du GIP ou conventionnement avec le Département si celui-ci se porte acquéreur) de manière à lui permettre de développer les missions qui lui sont dévolues.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Dans l'optique d'une mutualisation toujours plus poussée des moyens, le Département permettra au GIP d'utiliser ses marchés actifs de fournitures et de services pour ses propres besoins, dans la limite cependant des prévisions de commande du Département et des plafonds de commande propres à chacun des marchés. Dans cette hypothèse, le GIP adressera au Département un bon de pré commande, selon les tarifs proposés au Département, que ce dernier pourra accepter ou non. En cas d'acceptation, le Département effectuera une commande en son nom propre, en mentionnant une livraison au GIP, et adressera au GIP à la réception de la commande une facture d'un montant équivalent.

Le Département prendra en charge à titre gratuit l'affranchissement et l'acheminement du courrier du GIP comme s'il s'agissait de ses propres services.

Le GIP demeure libre de passer ses propres marchés pour satisfaire ses besoins, si les conditions des marchés dont le Département est titulaire ne lui conviennent pas, ou si le Département ne peut donner suite aux précommandes du GIP.

ARTICLE 7 – EQUILIBRE GENERAL DES MOYENS / AVENANTS

Le GIP, avec la progression attendue de ses recettes propres liées à son activité avec les maîtres d'ouvrage, a vocation de s'autofinancer à terme. Cette évolution est susceptible de faire évoluer les conditions de mise à disposition de moyens par le Département prévues par la présente convention.

En particulier, les dispositions de la présente convention pourront être revues si les ressources propres du GIP sont à même de couvrir le remboursement des charges salariales évoquées à l'art.3 « Ressources propres du groupement », les autres charges de structure, ainsi que l'investissement nécessaire au développement de ses activités, dont l'offre de compensation.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, ou pour tout autre motif susceptible de remettre en cause l'équilibre de l'activité du GIP, le contenu de la convention peut être modifié par voie d'avenant. Celui-ci est adopté par chacune des parties dans des formes identiques à celles ayant permis l'adoption de la présente convention.

ARTICLE 8 – RATTACHEMENT DU GIP

Pour la mise en œuvre de la présente convention et pour le suivi des missions du GIP pour tout ce qui concerne le territoire yvelinois, le GIP aura pour rattachement la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement du Territoire (DGAT).

Des points trimestriels seront organisés par le GIP avec toutes les directions concernées du Département de manière à échanger sur le bilan des activités engagées et le programme du trimestre suivant.

ARTICLE 9 – DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période courant de sa date de signature jusqu'au 31/12/2020, renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de trois ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

La convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 6 mois minimum. Ce préavis doit être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception et faire mention des motifs ayant conduit à la demande de résiliation. Lorsque la convention y fait référence, sa résiliation n'a pas pour effet de priver l'autre partie des dotations prévues pour son lancement.

Fait à Versailles en deux exemplaires, le 31 juillet 2018.

Pour le GIP Compensations environnementales

P. CLERC
Directeur

Pour le Département des Yvelines

Le Président

ANNEXE 1 CONVENTION SPÉCIFIQUE DE MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS

ANNEXE 2 PLANS DES FONCIERS MIS À DISPOSITION

COMMUNE DE MONTESSON : SITE DE MARE À PALFOUR 6 hectares

COMMUNE DE JUZIERS : BOIS DE CHANTELEU 16 hectares

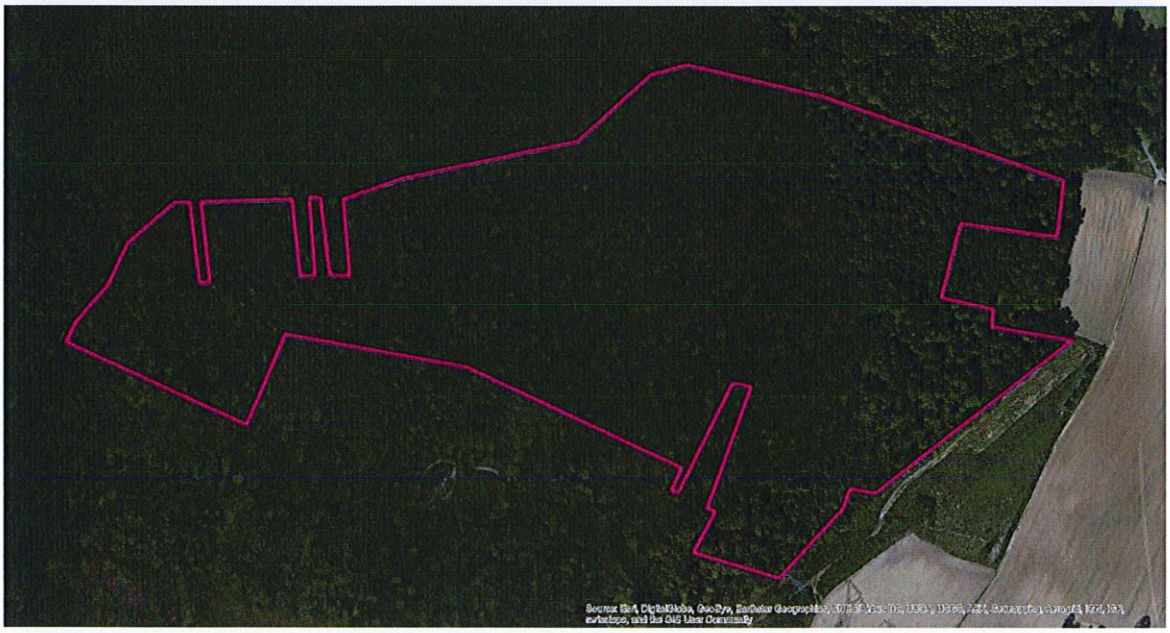

COMMUNE DE GUERNES : LES BUTTES 35 hectares (en cours d'acquisition)

Carte cadastrale du SNC Mare à Palfour

BIODIF
Opérateur interdépartemental francilien
De l'évitement à la compensation environnementale

Yvelines
Conseil général

Edition: juin 2019

Demande d'agrément

Aire de service Mare à Palfour

BIODIF
Opérateur interdépartemental francilien
De l'évitement à la compensation environnementale

Table des matières

1 Définition de l'Aire de Service : enjeux de développements 2
1.1 Diagnostic des impacts passés et futurs 2
1.1.1 Les impacts passés et en cours sur le territoire Yvelinois 2
1.1.2 Les futurs impacts sur le territoire Yvelinois 3
1.2 Méthodologie 4
1.3 Résultat cartographique 6
2 Définition de l'Aire de Service : enjeux de fonctionnalité écologique 8
2.1 Méthodologie 8
3 Conclusion 11

Le décret du 19 avril 2017 définit l'aire de service comme étant « la zone dans laquelle devront se trouver les projets d'aménagement soumis à obligation de compensation pour que leurs maîtres d'ouvrage soient autorisés à acquérir des unités de compensation auprès du site naturel de compensation ». Il s'agit donc dans ce rapport, de définir, le périmètre dans lequel les projets pourront être compensés par l'achat d'unités de compensation du site de Mare à Palfour à Montesson.

Afin de définir l'Aire de Service du Site Naturel de Compensation de Mare à Palfour à Montesson, une analyse croisée entre les enjeux de développement et les enjeux écologiques est réalisée. Dans une première partie, les développements et ses dynamiques seront étudiées au regard du positionnement du SNC. Dans une seconde partie, l'analyse des enjeux de fonctionnalités écologiques sera abordée au regard des dynamiques territoriales précédemment définies.

Pour mener à bien la méthodologie de définition de l'Aire de service, nous nous appuyons sur l'étude et les orientations du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) réalisées dans le cadre de notre partenariat.

1 Définition de l'Aire de Service : enjeux de développements

1.1 Diagnostic des impacts passés et futurs

D'après « Projet d'offre de compensation du Département des Yvelines, définir les enjeux de la compensation, de l'échelle du territoire à l'échelle du projet », (Brian PADILLA Octobre 2017).

1.1.1 Les impacts passés et en cours sur le territoire Yvelinois

Voici comment le MNHN concluait son analyse des dynamiques d'aménagement des trois dernières décennies sur le territoire Yvelinois :

> « un étalement urbain limité mais qui présente deux points importants à considérer dans le déploiement de l'offre : celui d'une bipolarisation déjà bien identifiée par le Département, qui prospecte activement pour mettre en place des mesures compensatoires qui répondront aux besoins de ces pôles ; et celui d'un étalement mal maîtrisé dans les communes « rurales » où le concours du Département peut être un moteur dans le bon respect de la séquence ERC ».

Cette conclusion résulte de cette analyse :
« L'examen de l'occupation du sol mené par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Île-de-France (IAU ÎdF) a permis de dessiner leur évolution sur la période allant de 1982 à 2012. Le bilan dressé pour le département des Yvelines[1] fait état d'un « étalement urbain globalement limité ». Avec 52 200 ha de surface urbanisée pour une population de 1,4 million d'habitants en 2012, les taux de croissance respectifs de l'urbanisation et de la démographie, de 22% et 18% sont cependant semblables à ceux de la région.
Si le « recyclage urbain » est mis en avant à l'échelle départementale (à hauteur de 40% pour l'habitat individuel), il faut garder à l'esprit que celui-ci traduit un phénomène de densification qui permet certes de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, mais est de fait susceptible de créer des ruptures de continuités écologiques en polarisant l'urbanisation dans ce que certains appellent déjà les « trames grises ». En comparaison, la dynamique d'aménagement dans les communes dites rurales, c'est-à-dire « qui n'appartiennent ni à un pôle structurant, ni à un pôle d'appui » est remise en question, en raison de sa part importante dans l'urbanisation du département (40% des surfaces d'habitat individuel et 30% des surfaces d'activités économiques) par rapport à son poids démographique : seulement 11% de la population yvelinoise ».

En complément de cette analyse du MNHN, notons la présence de deux Opération d'Intérêt National (OIN) programmées sur le territoire Yvelinois :

[1] *IAU ILE-DE-FRANCE, « 1982 - 2012 : l'évolution de l'occupation du sol dans les Yvelines », janvier 2015*

- OIN Seine Aval ;
- OIN Paris Saclay.

Afin de tenir compte de ces deux opérations d'urbanisme majeures pour le territoire Yvelinois et les départements voisins, un rayon de 40km autour du site de Mare à Palfour a été défini pour la suite de la méthodologie.

1.1.2 Les futurs impacts sur le territoire Yvelinois

Dans le cadre du partenariat avec le MNHN, ce dernier a réalisé une étude d'identification des futurs impacts des aménagements en Vallée de Seine. Ceci en mobilisant deux sources de données : (i) les zonages des parcelles ouvertes à l'urbanisation au sein des PLU(i) et (ii) Les projets identifiés dans Wikimap'PROJETS, carte collaborative à l'échelle de l'Île-de-France, développée par l'IAU, qui recense les principaux secteurs d'aménagements urbains en décrivant à la fois les secteurs des projets à l'étude, ceux dont la programmation est arrêtée et ceux déjà en cours de réalisation. En croisant ces données avec celles issues de l'Ecomos 2008 (la cartographie des milieux naturels franciliens), le MNHN a identifié les types de milieux concernés par ces aménagements et en a quantifié les surfaces possiblement impactées en hectares et en pourcentage des surfaces totales départementales dudit milieu. Attention, cette analyse impose une interprétation mesurée de ses résultats, notamment en ce qui concerne les impacts modélisés à partir de la carte Wikimap'PROJETS.

Milieux possiblement impactés par les projets d'aménagement	Surface (ha) [% tot. Départ.]	Milieux ouverts à l'urbanisation	Surface (ha) [% tot. Départ.]
Friches +/- herbacées	664 [12%]	Friches +/- herbacées	290 [5%]
Feuillus xéro - mésophiles	392 [0,5%]	Feuillus xéro - mésophiles	199 [0,2%]
Prairies mésophiles	287 [2,5%]	Prairies mésophiles	142 [1,2%]
Friches +/- arbustives	185 [11%]	Friches +/- arbustives	133 [7%]
Plans d'eau naturels ou artificiels	140 [9%]	Surfaces engazonnées	40 [1%]
Peupleraies	19 [4%]	Plans d'eau naturels ou artificiels	17 [1%]
Forêts marécageuses	17 [1%]	Végétations humides	1 [0,5%]

Ainsi, le MNHN a pu conclure que « *malgré une grande diversité des projets susceptibles d'impacter la biodiversité Yvelinoise, ceux-ci concerneront en grande partie, des milieux plus ou moins ouverts*».

En termes de grandes orientations d'aménagements, le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est également un outil à prendre en compte pour identifier et anticiper de futurs impacts. Il a été approuvé par Décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013. Il s'impose par lien de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux. A ce jour, seul le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle de Seine est compatible avec les dispositions du SDRIF. Le PLU en vigueur sur la commune de Montesson n'est lui, pas compatible avec le SDRIF.

L'échelle du SDRIF ne permet pas une bonne visualisation des composantes et des orientations de ce dernier, spécifiquement pour le site de compensation. On peut néanmoins noter la présence à proximité:

- D'un espace de loisirs d'intérêt régional à créer (reprise du projet d'extension du Parc départemental de la boucle de Montesson inscrit dans le PLU de Montesson et le SCoT de la boucle de Seine) ;
- D'une continuité indicée « liaison agricole et forestière » et « liaison verte ».

Sur la commune de Montesson, le SDRIF indique un objectif principal d'espaces urbanisés à optimiser mais aucune orientation d'urbanisation future ne porte atteinte à la préservation du site.

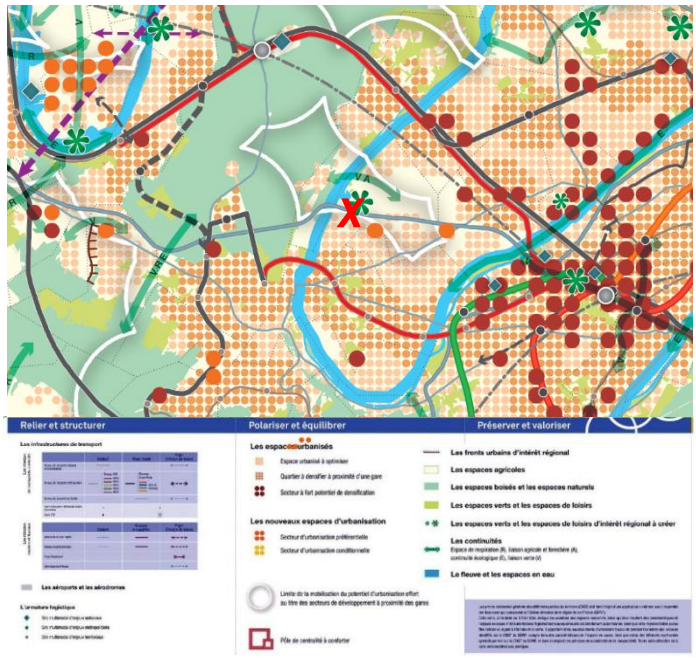

X : Localisation du site de compensation (ajout BIODIF)

1.2 Méthodologie

L'étude préliminaire du MNHN met en évidence des impacts forts en Vallée de Seine sur les milieux naturels ouverts et semi-ouverts. Le Site Naturel de Compensation de Mare à Palfour est localisé sur l'unité écologique de la Vallée de Seine. C'est pourquoi, notre méthodologie s'applique à cette unité géographique et naturelle définie par le fleuve Seine.

L'objectif dans cette partie du rapport est d'identifier de potentiels impacts susceptibles d'être compensés par l'achat d'unités du SNC Mare à Palfour. Cet objectif s'attache à deux points :

- Réaffirmer que les milieux ouverts font l'objet d'impacts négatifs des projets en Vallée de Seine comme le démontre le MNHN, à l'aide d'une analyse cartographique ;
- Identifier les principaux secteurs de projets de développements sur la Vallée de Seine.

Dans une première phase, nous avons croisé des données relatives aux développements issus de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) avec des données relatives à l'habitat de référence visé soit les friches herbacées de l'ECOMOS comme le suggère le MNHN. En sus de l'ECOMOS, les corridors herbacés issus des composantes du Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) ont été ajoutés à l'analyse.

Concernant les données de développements de l'IAU, nous avons sélectionné les Projets d'aménagements (données mises à jour en juin 2019), Projets de Rénovation Urbaine (mis à jour en 2007), les Projets de transports (RER, Tram, métro, etc.) et les Projets de voies routières (mis à jour fin 2017). L'horizon de l'ensemble de ces projets est programmé avant 2030. Pour plus de lisibilité, les Projets de rénovation urbaine (PRU) et les Projets d'aménagement ont été regroupés. De même, aucune distinction n'a été faite entre les différentes voies routières ni même entre les différents transports.

Ces projets de développement sont de grandes orientations qui pourront être affinées avec l'ajout des données d'aménagement des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, membres fondateurs de BIODIF. Dans un même ordre d'idée, nos partenaires et adhérents aménageurs seront sollicités pour préciser leur programme de développement dans le secteur d'étude du Site Naturel de Compensation.

PROJETS	DESCRIPTION DE LA COUCHE SIG	EXEMPLE DE PROJETS
Transports	Cette couche a été créée dans le but d'avoir une couche unique permettant de cartographier les projets de transports en commun régionaux retenus lors du vote du Conseil Régional. La cartographie de cette base de données concourt à une vision d'un réseau de transport à l'horizon 2030 en Île-de-France. Cette donnée a notamment pour but de répondre à l'objectif de produire une information d'un niveau de précision adapté à une carte au 1/150000 qui doit également respecter le niveau de subsidiarité du document régional qu'est le SDRIF. Des différences peuvent apparaître entre ces données et la carte officielle du SDRIF adoptée le 18 octobre 2013 et approuvée le 27 décembre 2013.	LGV Normandie Prolongement du RER E à l'ouest Réalisation de la Tangentielle Ouest prolongement Saint-Germain GC - Achères-Ville TCSP Carrières – Poissy Réalisation de la Tangentielle Ouest de St-Cyr à Saint-Germain-en-Laye Réalisation de la Tangentielle nord Epinay-sur-Seine - Le Bourget, prolongement à Sartrouville Voie réservée multimodale A13 Paris – Mantes NGP M18 Prolongement du tramway T1 à Colombes ...
Voies routières	Figurent dans cette couche, tous les axes correspondant aux projets routiers retenus dans la version votée le 25 octobre. Cette donnée a notamment pour but de répondre à l'objectif de produire une information d'un niveau de précision adapté à une carte au 1/150000 qui doit également respecter le niveau de subsidiarité du document régional qu'est le SDRIF. Des différences peuvent apparaître entre ces données et la carte officielle du SDRIF approuvée par décret le 27 décembre 2013.	Liaison Carrières-sous-Poissy - Achères Prolongement de la Francilienne (A104) entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval
Rénovations urbaines	Le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) vise la transformation des quartiers fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ou présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6) : amélioration des espaces urbains, développement des équipements publics, réhabilitation, résidentialisation, démolitions de logements locatifs sociaux, ou développement d'une offre nouvelle.	Le plateau à Sartrouville Tête de Pont à Bezons La Coudraie Poissy Val d'Argent Nord, Val d'Argent Sud Argenteuil Université (Provinces Françaises) Nanterre ...
Aménagements	Mise à jour : 1er juin 2019. Recensement des principaux secteurs de projet d'aménagement en Ile-de-France. Ce recensement est effectué en continu grâce à une veille territoriale et thématique réalisée par l'IAU (suivi des documents d'urbanisme, rencontre avec les collectivités, études territorialisées, veille internet), grâce à l'apport de données externes (notamment un partenariat avec le site CadredeVille.com), et depuis novembre 2014 grâce aux contributions de la WikimapProjets, carte collaborative en ligne accessible à tous les acteurs de l'aménagement en Ile-de-France.	***ZAC du Parc Princesse***, Grand Paris Aménagement, 2018, Le Vésinet, Futur écoquartier sur les terrains dits "de l'hôpital". 35% de logements locatifs sociaux, 5,5 ha de grands espaces verts (Parc Princesse, grande pelouse centrale, parc arboré). Restructuration du groupe scolaire, gymnase et crèche. Programmation en cours de définition. ***Les Terres Blanches II***, Montesson, Secteur actuellement en ZAD, zone N au PLU. Projet en suspens (opposition du maire actuel). Selon l'enquête P+E (IAU), 100 logements pourraient voir le jour d'ici 2020 et 650 logements d'ici 2030. ***ZAC de la Borde***, Mixte habitat / activités, Projet de requalification urbaine du quartier de la Borde (46 ha dont 9 ha d'espaces naturels). Objectifs : relocaliser, autour du CC Carrefour, des activités commerciales actuellement dispersées, et créer environ 220 logements (30% de logements sociaux) et quelques logements à coûts maîtrisés. Relocalisation du conservatoire de musique, création d'une crèche et d'un établissement scolaire. Suite au recours contentieux de la CADEB en 2014 et 2015, le périmètre de la ZAC a été revu et 3,6 ha de terres agricoles seront conservés et les équipements seraient ainsi réintégrés dans le futur site Carrefour densifié. 50 à 140 logements d'ici 2030 ...

1.3 Résultat cartographique

L'analyse cartographique qui suit, s'intègre dans les 40 km de rayon autour du site et se focalise plus précisément sur le secteur biogéographique de la Vallée de Seine dans lequel s'inscrit le site de Montesson.

Le résultat cartographique vient conforter le caractère ouvert du site de Mare à Palfour puisque ce dernier est bien classé en habitat de friche selon l'ECOMOS. Nous pouvons également constater la présence en Vallée de Seine de nombreux espaces relais de friches venant en complémentarité et en proximité du site de Mare à Palfour. Cet intérêt écologique est renforcé puisque le site visé se situe sur un corridor herbacé du SRCE (*corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendance verte*) qui s'inscrit plus globalement dans un réseau de continuités écologiques à l'échelle de la région Ile-de-France.

La cartographie met également en évidence que de nombreuses friches (ECOMOS) seraient potentiellement impactées par les futurs projets de développement (base de données IAU). De la même façon, nous constatons que certains corridors de la trame herbacée risquent d'être fragmentés par ces mêmes projets d'aménagements.

Sur le périmètre de la Vallée de Seine (Yvelines, Hauts-de-Seine et Val d'Oise), nous pouvons constater 5 secteurs de projets de développement.

1. Un premier foyer se localise en limite Ouest du rayon de 40km sur la boucle de Seine de Rosny-Mantes-la-Jolie impactant des milieux ouverts au titre de l'ECOMOS.
2. Le second est localisé sur le secteur se définissant à partir de Gargenville/Juziers/Epône à l'Ouest jusqu'à la commune des Mureaux à l'Est où trois projets de transports viennent fragmenter le territoire et particulièrement des friches dans le secteur d'Aubergenville.
3. Un troisième foyer se concentre dans la boucle de Chanteloup largement impacté par divers projets de voies routières, de transport et de développement. Ce secteur englobe également l'Ouest de la Boucle de Saint-Germain.
4. Un quatrième foyer se localise dans le sud du département du Val d'Oise où un large secteur est consacré à divers projets d'aménagements, en sus cette partie du département serait également impactée par un projet de transport ainsi que par une voie routière commune à la boucle de Chanteloup. Des friches seraient ainsi potentiellement impactées.
5. Finalement, le dernier foyer de développement identifié est localisé entre la boucle de Montesson et la boucle de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine. Ces deux territoires adjacents concentrent un nombre important de projets d'aménagements, mais également de transports. Des friches pourraient aussi être impactées.

Cette analyse cartographique permet donc de confirmer le caractère de friches (ECOMOS) du site de Montesson et d'identifier 5 secteurs de développement impactant des corridors herbacés du SRCE ainsi que des friches au titre de l'ECOMOS. De fait, l'habitat de référence et les continuités écologiques du site de Mare à Palfour correspondent aux enjeux écologiques principalement impactés en Vallée de Seine.

Aire de service du Site Naturel de Compensation
Mare à Palfour

Yvelines
Le Département

Edition : 18 juin 2019

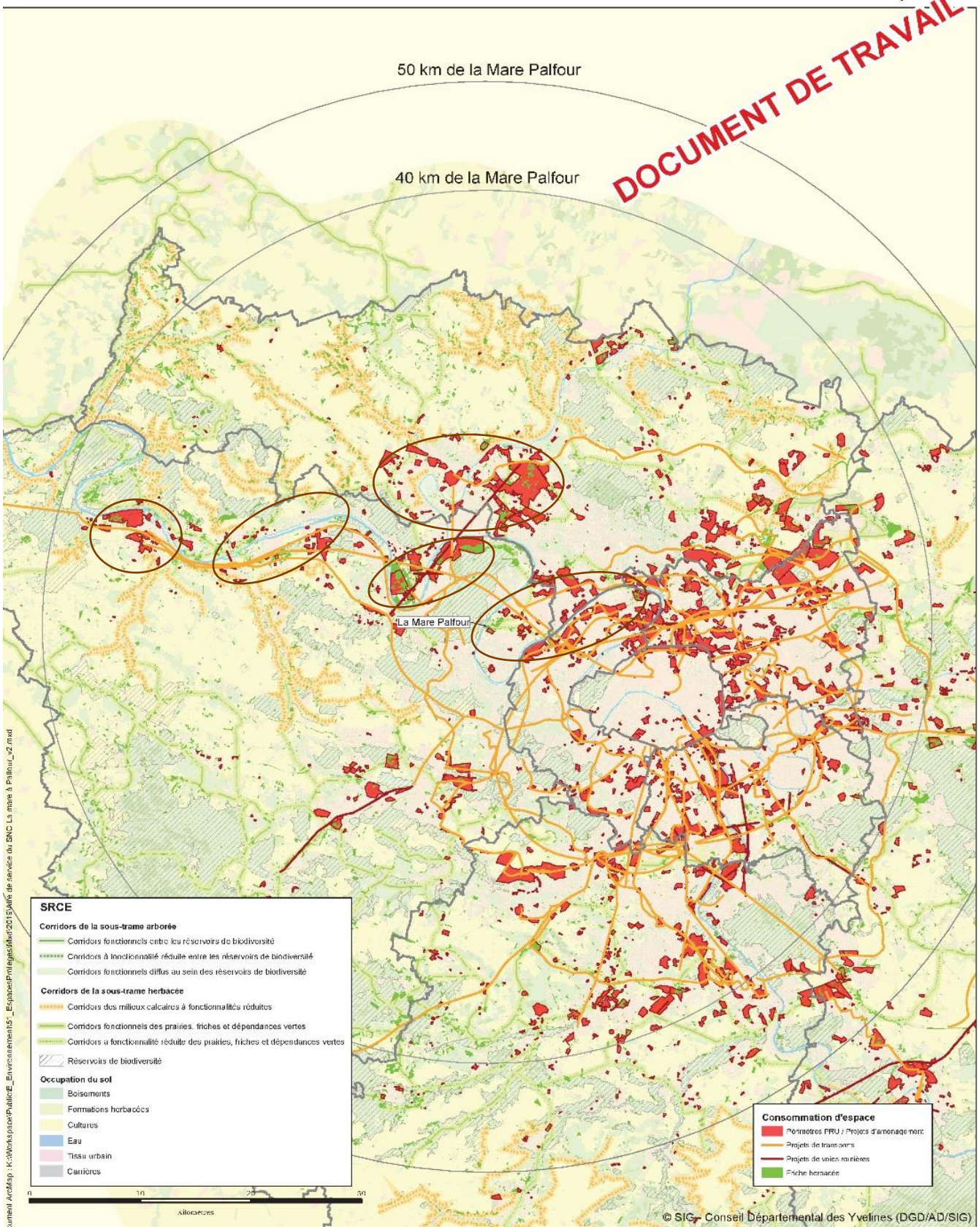

2 Définition de l'Aire de Service : enjeux de fonctionnalité écologique

Précédemment, nous avons pu mettre en évidence l'intérêt du site de Mare à Palfour pour répondre aux impacts des projets dans la Vallée de Seine impactant des friches de l'ECOMOS. Bien que les développements visés impactent l'habitat de référence du site de Mare à Palfour, la fonctionnalité écologique à l'échelle de la Vallée de Seine doit également être prise en compte pour affiner le périmètre de l'aire de service dans cette deuxième phase de la définition.

2.1 Méthodologie

L'objectif de ce chapitre est d'affiner le périmètre de l'aire de service au regard des fonctionnalités écologiques concernant le site de Mare à Palfour : les corridors herbacés. Les corridors herbacés utilisés dans notre analyse sont le regroupement des composantes du SRCE « Corridors fonctionnels des prairies, friches, et dépendances vertes » et « Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ».

Comme décrit précédemment, le site de Palfour fait partie d'un réseau de corridors herbacés qui s'inscrit plus globalement dans le réseau écologique de la région Ile-de-France. À l'aide de la représentation cartographique qui suit et sur la base du critère de la fonctionnalité « trame herbacée », nous pouvons délimiter un périmètre fonctionnel qui commence à l'Est dans la boucle de Gennevilliers et se termine à l'Ouest au niveau de la boucle de Moisson.

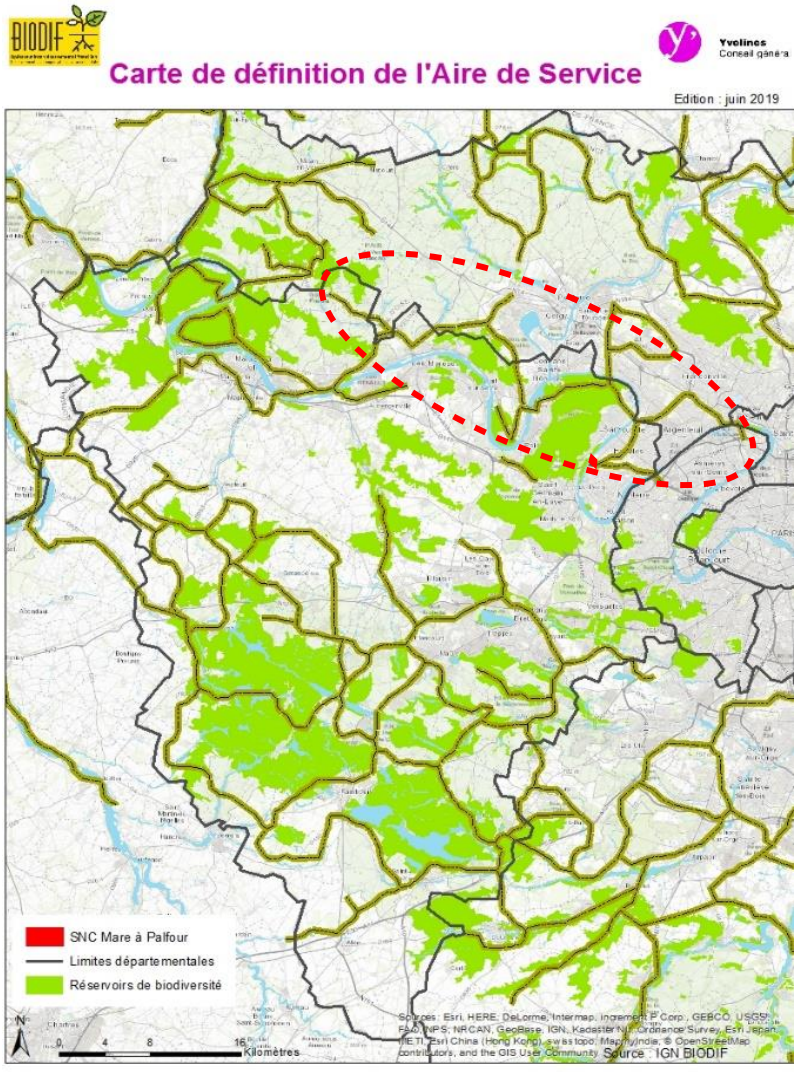

Figure 1. Carte de définition du périmètre fonctionnel du SNC

Il est également possible de constater la proximité de corridors herbacés régionaux au réseau de corridors herbacés du périmètre fonctionnel du SNC.

Quatre projets de développement (IAU) s'inscrivent dans le périmètre fonctionnel du SNC : (1) le secteur comprenant en partie les communes Gargenville/Juziers/Epône à l'Ouest et des Mureaux à l'Est, (2) la boucle de Chanteloup, (3) le secteur Sud-Est du département du Val d'Oise et (4) le secteur entre la boucle de Montesson et la boucle de Gennevilliers.

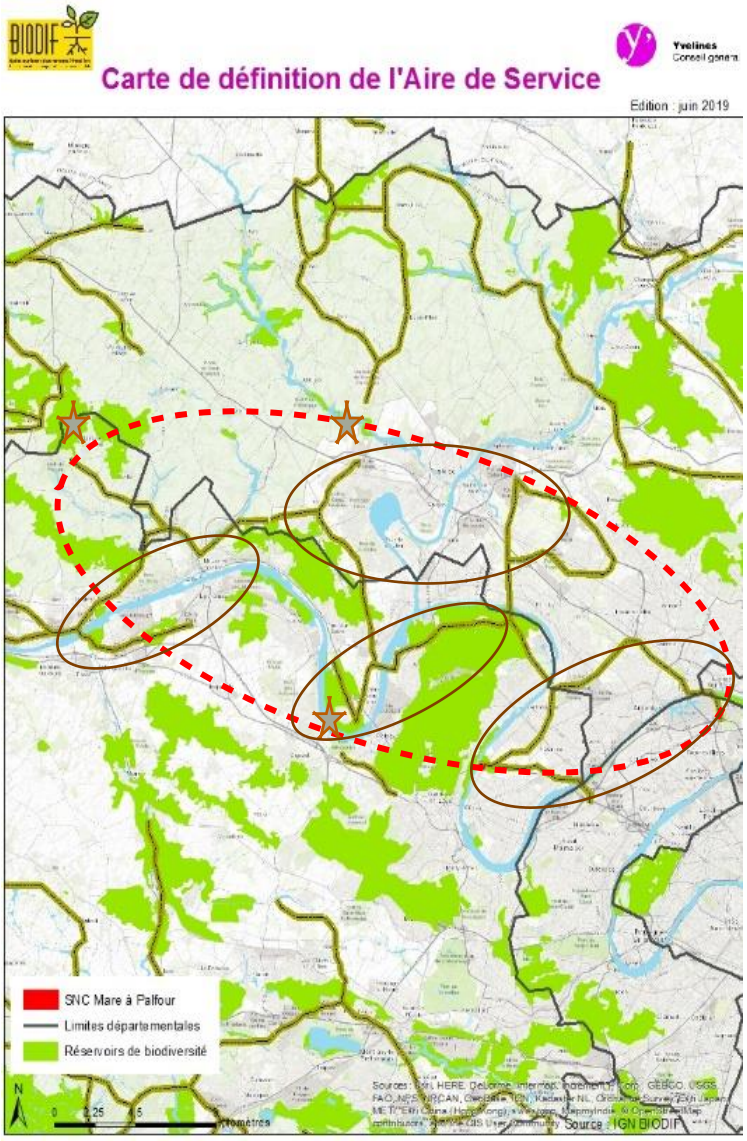

Proximité entre des corridors herbacés régionaux avec ceux du périmètre fonctionnel du SNC.

4 secteurs de projets de développement intégrés au périmètre fonctionnel du SNC.

Figure 2. Carte de localisation des projets dans le périmètre fonctionnel du SNC

Le croisement des secteurs de développement avec les enjeux de fonctionnalités écologiques du site de Mare à Palfour cadre la définition d'une Aire de Service éloignée. Afin de prendre en compte les éléments d'habitats relais qui entourent la trame herbacée nous appliquons alors une zone tampon de 5km à cette trame comprise dans périmètre fonctionnel du SNC. De plus, un certain nombre d'espèces se déplacent pour le nourrissage sur des distances allant de 2km à 10km. A titre d'exemple, un chiroptère se déplace quotidiennement à une distance comprise entre 5km et 10km (selon les espèces et les milieux) de son gîte pour la chasse[2].

[2] Sétra, « Note d'information Chiroptères et infrastructures de transports terrestres Menaces et actions de préservation», novembre 2009

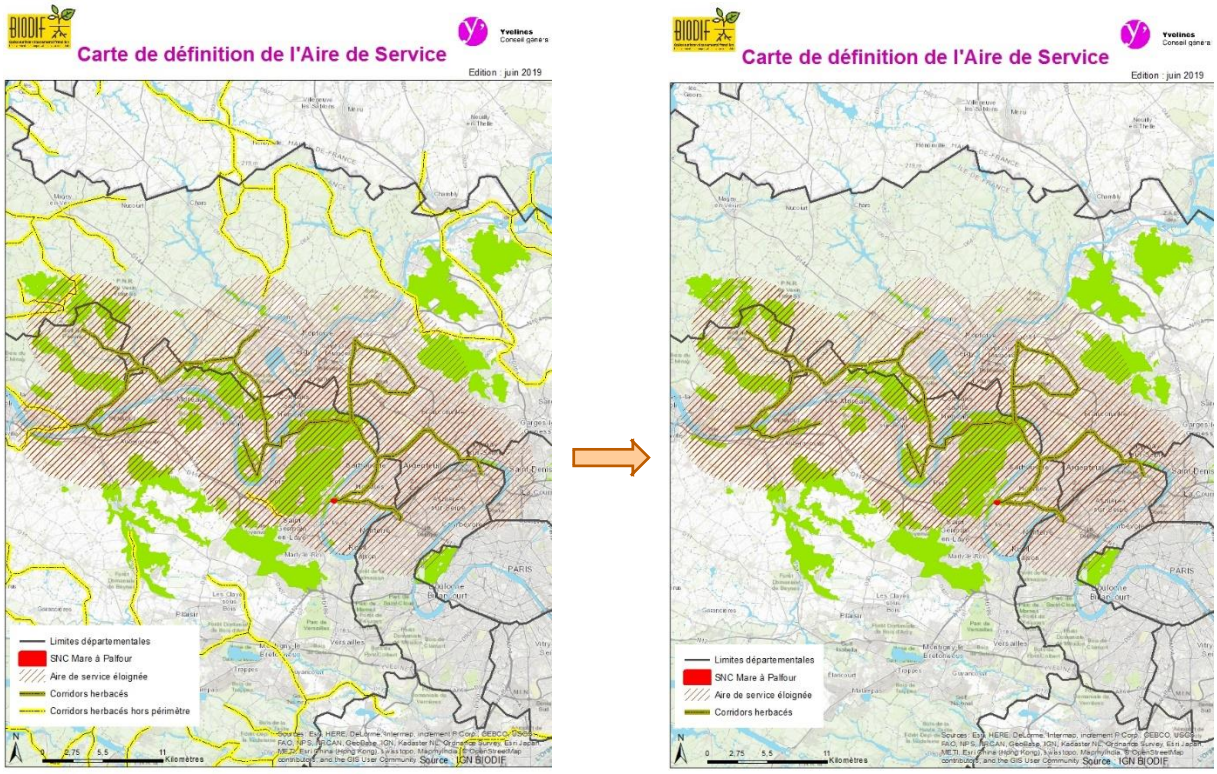

Figure 3. Carte de l'Aire de Service éloignée

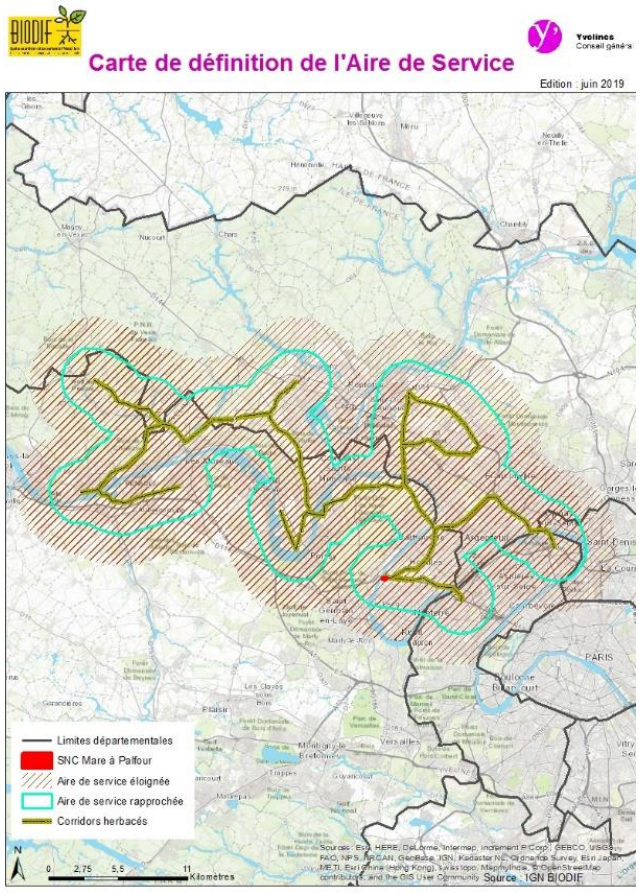

Néanmoins, les corridors doivent également être fonctionnels pour des espèces à plus faible capacité de dispersions telles que certaines espèces d'insectes[3]. Afin de prendre en compte ces taxons, nous avons affiné le périmètre de l'Aire de service éloigné en appliquant une zone tampon de 2,5km à la trame herbacée :

Figure 3. Carte de l'Aire de Service éloignée et rapprochée

[3] *Agence MTDA « SRCE Poitou-Charentes», novembre 2015*

3 Conclusion

La méthode déroulée dans les phases I et II, permet de définir une aire de service rapproché du SNC de 496km². Cette Aire comprend des projets de développement susceptibles de correspondre à l'offre proposée par le site de Mare à Palfour. Cela dans le respect des principes de la compensation écologique (équivalence écologique, proximité, additionnalité).

Le choix de proposer une aire de service éloignée est pertinent au regard du maintien des fonctionnalités de corridors herbacés à l'échelle régionale. Un impact ayant lieu sur un habitat équivalent se situant dans l'aire de service éloigné peut donc également bénéficier d'unités de compensation du site de Mare à Palfour. Cette offre sera pertinente seulement au regard des espèces visées et de leur capacité de déplacements d'une zone relais de friches à une autre.

De ce fait, sur cette base de travail et dans le respect des principes de la loi pour la reconquête de la biodiversité et des territoire de 2016, BIODIF est en capacité de proposer des unités de compensation aux aménageurs soumis à la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, impactant l'aire de service éloignée et rapproché.

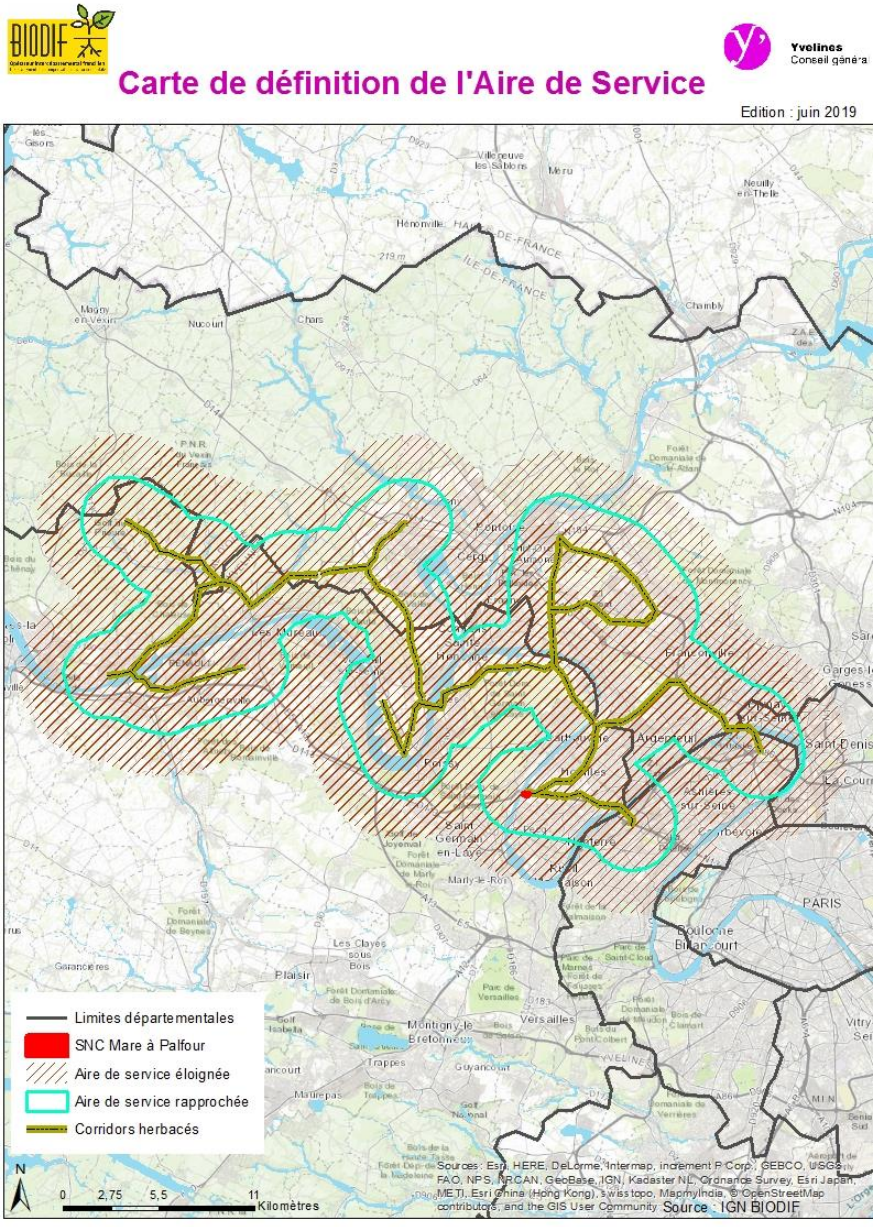

Figure 4. Carte de l'Aire de Service du Site Naturel de Compensation de Mare à Palfour

Hôtel du Département
2 place André Mignot – 78000 Versailles
Bureaux : 11 avenue du centre – 78280 Guyancourt

compensation@yvelines.fr

Tél. : 06.99.94.78.33 / 01.39.07.79.28

Juin 2019